



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - RECOURS A LA NEGOCIATION - CM/23/109

À titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/23/022 du 23 février 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché public relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour un montant annuel estimé à 374.312,80 euros hors taxe.

Que, le 23 juin 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié.

Que, le 26 juillet 2023, la procédure a été déclarée infructueuse car aucune offre n'a été remise.

Que, à ce titre, les entreprises ayant eu l'intention de soumissionner ont fait part du fait qu'elles se seraient trouvées dans l'impossibilité de respecter le cahier des charges dans sa totalité sans certains ajustements.

Que, le 7 août 2023, la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de mener une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence préalables.

Que, compte tenu du contexte inflationniste actuel, de la hausse des prix des énergies et des pénuries des denrées alimentaires, il apparaît opportun, cette fois-ci, de recourir à la négociation.

Que, récemment, la procédure avec négociation a permis à la Ville du Trait de retenir les meilleures offres susceptibles d'être faites en ces temps en fonction des capacités économiques et techniques des entreprises.

Que, les services de restauration étant considérés comme des services sociaux et autres services spécifiques, la négociation peut être engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

À la lecture de ces éléments, et compte tenu de la valeur estimée du besoin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à engager une procédure adaptée et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,
- VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-5,
- VU** l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
- VU** la délibération CM/23/022 du 23 février 2023,
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville du Trait de mener une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence préalables.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché public.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

